

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2009

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le dix sept décembre deux mil neuf, à 15 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de **Monsieur Jean Paul OLLIVIER**, 1^{er} Adjoint, en l'absence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Michel BOUVARD, Florent VILLANOVA, Marie Claude GUERIN, Philippe LEFEVRE, Jean Claude CARPENTIER, Françoise CHAILLAN, André COURTIL, Paul HEIM, Michel TING, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Jean Christophe MILLIOT, Johnny RODRIGUES, Fanny PAIGNON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Luc JOUSSE	a donné pouvoir à	Jean Paul OLLIVIER
Annie CABASSE-LAROCHE	a donné pouvoir à	Florent VILLANOVA
Joëlle NEVEUX	a donné pouvoir à	René CORGNOLO
Patrick VEGAS	a donné pouvoir à	Françoise CHAILLAN
Michelle LETOT	a donné pouvoir à	Paul HEIM
Nicole LOTITO	a donné pouvoir à	Jean Christophe MILLIOT
Colette ANGLADE	a donné pouvoir à	Philippe LEFEVRE
Joëlle DUMOND	a donné pouvoir à	Johnny RODRIGUES
Liliane TISSERAND	a donné pouvoir à	Michel TING
Joël PASQUETTE	a donné pouvoir à	Michel BOUVARD

ABSENTS

Isabelle PLANTARD
Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIÈRE

La séance est ouverte à 15 heures par Monsieur Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mademoiselle Fanny PAIGNON est élue « secrétaire de séance ».

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

A 15 heures 05, Madame Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIÈRE entre en séance.

II - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »

L'ordre du jour « modifié » est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

1 FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE A, B ET C POUR L'ANNEE 2010

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité, tels que proposés, à savoir :

- Adjoint Animation 1^{ère} classe : 10 agents,
- Adjoint Administratif 1^{ère} classe : 10 agents,
- Adjoint Technique 1^{ère} classe : 10 agents,
- Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe : 1 agent,
- ATSEM principal 2^{ème} classe : 1 agent,
- Agent de maîtrise principal : 1 agent,
- Chef de service PM classe supérieure : 2 agents,
- Technicien supérieur chef : 1 agent,
- Contrôleur principal : 1 agent,
- Rédacteur principal : 1 agent,
- Educateur des APS 1^{ère} classe : 2 agents,
- Directeur Territorial : 1 agent.

PRECISE que cette délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

2 SUPPRESSION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après débat, le Conseil Municipal :

SUPPRIME les postes proposés, à savoir :

- Adjoint Administratif 2^{ème} classe : 3 agents,
- Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe : 1 agent,
- Adjoint Technique 2^{ème} classe : 4 agents,
- Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe : 1 agent,
- Agent de maîtrise : 2 agents,
- Ingénieur Territorial : 1 agent,
- Ingénieur Chef Classe Normale : 1 agent,
- Adjoint d'animation : 1 agent,
- Educateur des APS 2^{ème} classe : 2 agents,
- ATSEM de 2^{ème} classe : 11 agents.

PRECISE que ces suppressions de postes prendront effet au 1^{er} janvier 2010,

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

3 TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS MER ESTEREL »

Après débat, le Conseil Municipal :

TRANSFERE les agents suivants :

- Jean Pierre AINAUD, Maryline AIME, Nathalie BESNARD BACCU, Alexandre BLANC, Michel BAUCHMANN, Olivier CHAUSSINAND, Natacha COMAS, Danièle EHLE, Aldrick FERNAUD, Natacha FLEURY, Stana GAROFALO, Salima GUERFI, Karine HENRY, Arnaud LEJOLIVET, Louis LOTITO, Sophie NASO, Sandra ROMUALD, Francis RUFFIN et Laurent SALVARELLI.

MODIFIE le tableau des effectifs à la suite de ce transfert.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

4 MISE A DISPOSITION A TEMPS COMPLET DE 4 AGENTS DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS MER ESTEREL »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition proposée,

AUTORISE M. le 1^{er} Adjoint à signer tout document à intervenir.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

5 MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'AGENTS DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS MER ESTEREL »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition proposée,

AUTORISE M. le 1^{er} Adjoint à signer tout document à intervenir.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

6 MISE A DISPOSITION A TEMPS COMPLET DU SERVICE « MARCHES PUBLICS » DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS MER ESTEREL »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention tripartite de mise à disposition des services « Marchés Publics » de la Ville de Roquebrune au profit de la Communauté de Communes proposée,

AUTORISE M. le 1^{er} Adjoint à signer tout document à intervenir.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

- 7 AFFECTATION D'UN AGENT DU BUDGET PRINCIPAL SUR LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le présent rapport sur l'affectation et la rémunération d'un ingénieur en chef de classe normale sur les budgets annexes de l'eau et du service public d'assainissement non collectif, selon la répartition proposée,
DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets annexes correspondants budgets 2010 – chapitre 012 "rémunération du personnel".
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 8 CONVENTION DE SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL (A.I.S.T. 83)**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention de Santé au Travail passée avec l'A.I.S.T. 83 et autorise M. le Maire à la signer,
PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget 2010 à l'article 6475.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 9 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,
CREE les emplois suivants :
. Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet : 1 agent à 31,5/35 et 6 agents à 28/35,
. Technicien supérieur Chef : 1 agent,
. ATSEM Principal de 2^{ème} classe : 1 agent.
PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 10 LOCATION VENTE DE CACHE-CONTENEURS – AVENANT N° 1 AU MARCHE 2006/056**
Après débat, le Conseil Municipal :
PREND ACTE de l'interruption de la série « Services aux entreprises - Assainissement, voirie et gestion des déchets - (division 90) - Chiffre d'Affaires HT, indice de valeur, série brute» dont dépendait l'indice de révision des prix initialement prévu au marché (Identifiant : 085542074),
APPROUVE le remplacement de l'indice initial identifié sous le n° 085542074 par l'indice de Chiffres d'Affaires dans l'industrie et la construction - Indices bruts - Production et distribution d'eau - Assainissement, gestion des déchets et dépollution - Marché intérieur et export (Identifiant : 1561854)
AUTORISE M. le Premier Adjoint, Jean-Paul OLLIVIER, à signer l'avenant correspondant et toutes pièces s'y rapportant,
PRECISE que les crédits correspondant à cette prestation sont inscrits au budget communal.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 11 LOCATION VENTE DE CACHE-CONTENEURS – AVENANT N° 2 AU MARCHE 2006/056**
Après débat, le Conseil Municipal :
PREND ACTE du transfert du marché aux conditions initiales d'exécution à la Communauté de Communes Pays Mer Estérel, prise en la personne de Président en exercice, demeurant et domicilié ZAC des Garillans, 109 rue de la Tuilerie, 83520 Roquebrune sur Argens,
AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes ses pièces s'y rapportant.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 12 MARCHE DE COLLECTE ET D'EVACUATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE – AVENANT N°1 AU MARCHE 2007/089**
Après débat, le Conseil Municipal :
PREND ACTE du transfert du marché précité aux conditions initiales d'exécution à la Communauté de Communes Pays Mer Estérel, prise en la personne de Président en exercice, demeurant et domicilié ZAC des Garillans, 109 rue de la Tuilerie, 83520 Roquebrune sur Argens.
AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes ses pièces s'y rapportant.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 13 MARCHE DE FOURNITURE ET CONSTRUCTION DE RESEAUX D'ACCES HAUT DEBIT A L'INTERNET SUR LE QUARTIER DES ISSAMBRES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**
Après débat, le Conseil Municipal :
AUTORISE le Maire à publier l'appel d'offre et à signer tous actes nécessaires à la passation du marché négocié dans la limite de l'estimation financière de 200 693 € H.T.,
SOLLICITE de la Région et de l'Europe l'octroi des subventions les plus élevées possible pour assurer le financement de ce projet,
APPROUVE le plan de financement exposé ainsi que le préfinancement de l'opération,
AUTORISE l'inscription d'une dépense totale de 200 693 € H.T. au budget communal,

AUTORISE la prise en charge par la Commune d'un complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée serait inférieure au montant sollicité,

S'ENGAGE à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés et à conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31/12/2019 en vue de contrôles français ou communautaires,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

14 FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIOUL DOMESTIQUE – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE ET DE SIGNER LE MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE ATTRIBUTAIRE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le lancement d'un accord-cadre (marché à bons de commande) avec un seul opérateur, reconductible, par voie appel d'offres ouvert conformément aux articles 16, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ou, à défaut, par voie de marché négocié, en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics, pour la fourniture et la livraison de fioul domestique dans les conditions exposées,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec l'entreprise qui sera choisie par la Commission d'Appel d'Offres,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Communal de l'exercice 2010.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

15 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BE N° 180 SISE RUE JEAN AICARD AU VILLAGE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section BE n° 180, d'une contenance cadastrée de 387 m², sise Rue Jean Aicard au Village, au prix de 115 000 €, conforme à la marge de négociation autorisée par France Domaine,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette transaction et en particulier l'acte authentique d'achat à intervenir en l'Etude Notariale de Maîtres JANER/BRINES avec le concours de Maître ROUSSE, Notaire à GRAY, chargé du règlement de la succession ABBE.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

16 PROJET DE CIMETIERE PAYSAGER POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE EN NATURE DE LANDES AC 52 SISE AU LIEUDIT RAPHELE A LA BOUVERIE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à M. Thierry FAURE, ou toute personne morale amenée à s'y substituer, d'une portion de terrain de 35 400 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section AC n° 52 située au lieu dit Raphèle à la Bouverie, au prix de 27 280 €, étant précisé que la division parcellaire sera réalisée par document d'arpentage à intervenir,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique de cession à intervenir en l'étude notariale JANER /BRINES, notaires à Roquebrune-sur-Argens, ainsi que tout autre document relatif à cette transaction et notamment le compromis de vente ainsi que les diverses autorisations administratives afférentes,

DIT que la recette générée par cette transaction sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

17 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES COPROPRIETAIRES DU VIEUX MASSEL POUR LA MISE EN PLACE ET L'ENTRETIEN DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

18 CESSION APRES DECLASSEMENT DES PARCELLES BI 229 ET 584 SISES AU LIEUDIT DU MOULIN A VENT AU VILLAGE

Après débat, le Conseil Municipal :

CONSTATE la désaffectation du plateau sportif sis au Moulin à Vent,

DECIDE du déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section BI n° 229 qui servait d'assiette audit plateau sportif,

APPROUVE la vente au profit de la S.A.R.L. « SOLAIA », ou toute autre personne morale pouvant s'y substituer, du tènement foncier constitué des parcelles cadastrées section BI n° 229 et 584, d'une superficie totale de 5 100 m², sis au lieu le Moulin à Vent au Village, moyennant la somme de 370 000 €, conforme au prix de France Domaine, décomposé comme suit :

- 250 000 € pour la parcelle BI 229,

- 120 000 € pour la parcelle BI 584,

PRECISE que les recettes générées par cette transaction seront inscrites au budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à cette transaction et notamment à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique de cession en l'étude Notariale JANER/BRINES, Notaires à Roquebrune-sur-Argens.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

- 19 DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DES ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX LOT N° 1 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BE 566 SISE RUE DES DOUANES AU VILLAGE**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE du déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section BE n° 566 qui sert d'assiette aux anciens ateliers techniques municipaux,
APPROUVE la constitution d'une copropriété cadastrée section BE n° 566 sise Rue des Douanes,
DECIDE de la cession d'une partie des ateliers techniques municipaux, d'une contenance de 294 m² environ, constituant le lot n° 1 de la copropriété cadastrée section BE n° 566, située Rue des Douanes au Village, au profit de M. Omar SETER ou toute personne morale pouvant s'y substituer, au prix de 76 396 €,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession et, en particulier, l'acte authentique de transfert de propriété à intervenir en l'Etude Notariale JANER / BRINES,
DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 20 ACTUALISATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LES ENFANTS BENEFICIAINT D'UNE DEROGATION SCOLAIRE**
Après débat, le Conseil Municipal :
ACCEPTE le mode de calcul appliqué pour les dérogations scolaires externes, conformément aux modalités décrites au tableau proposé,
DIT que le montant sera sollicité auprès de chaque Commune pour toute demande de dérogation scolaire pour l'année 2009-2010,
DIT que ce montant sera annuellement réactualisé selon le cout de l'inflation sauf dans le cas d'un changement majeur dans les charges de fonctionnement des écoles publiques de la Commune,
AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 21 FIN D'EXERCICE DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU CENTRE MUNICIPAL DE VOILE ET DE KAYAK DES ISSAMBRES**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la fin d'exercice des cinq membres nommés du conseil d'exploitation de la régie du centre municipal de voile et de kayak à compter du 31 décembre 2009 en raison du transfert de cette structure à la communauté de communes Pays Mer Esterel,
APPROUVE la fin de la régie à simple autonomie financière du centre de voile et de kayak municipal au 31 décembre 2009.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 22 PARRAINAGE D'UNE VEDETTE COTIERE DE SURVEILLANCE MARITIME**
Après débat, le Conseil Municipal :
DONNE son accord pour le parrainage, par la Commune, d'une Vedette Côtière de Surveillance Maritime.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 23 TRAVAUX DE REVETEMENT DES VOIRIES ET DES ANNEXES « ENROBES » - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE ET DE SIGNER L'ACCORD CADRE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE ATTRIBUTAIRE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le lancement d'un accord cadre (marché à bons de commande), reconductible, par voie appel d'offres ouvert conformément aux articles 16, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ou, à défaut, par voie de marché négocié, en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics, pour le marché de travaux de revêtement des voiries et des annexes dans les conditions exposées,
AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion d'un accord cadre à intervenir avec l'entreprise qui sera choisie par la Commission d'Appel d'Offres,
PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Communal de l'exercice 2010.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 24 REMISE GRACIEUSE DES PENALITES POUR M. KAYA EYUP**
Après débat, le Conseil Municipal :
ACCORDE la remise gracieuse de pénalités d'un montant de 103 € formulée par Monsieur KAYA EYUP.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 25 APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – SECTEUR DU VAUDOIS**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE D'APPROUVER le projet de révision simplifiée n° 2 du P.O.S. tel qu'il est proposé,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois au moins. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,

PRECISE qu'en application de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération du Conseil Municipal d'approbation sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRECISE que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté,

PRECISE que le dossier de révision simplifiée n° 2 est tenu à la disposition du public à la Mairie, Direction de l'Urbanisme et à la Sous-Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

RAPPELLE qu'en application de l'article R123-5 du Code de l'Urbanisme, la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

26 APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – SECTEUR DU BLAVET

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE D'APPROUVER le projet de révision simplifiée n° 3 du P.O.S. tel qu'il est proposé,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois au moins. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,

PRECISE qu'en application de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération du Conseil Municipal d'approbation sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRECISE que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

PRECISE que le dossier de révision simplifiée n° 3 est tenu à la disposition du public à la Mairie, Direction de l'Urbanisme et à la Sous-Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

RAPPELLE qu'en application de l'article R123-5 du Code de l'Urbanisme, la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

27 APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – SECTEUR DES RIVES D'OR

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE D'APPROUVER le projet de révision simplifiée n° 4 du P.O.S. tel qu'il est proposé,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois au moins. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,

PRECISE qu'en application de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération du Conseil Municipal d'approbation sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRECISE que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté,

PRECISE que le dossier de révision simplifiée n° 4 est tenu à la disposition du public à la Mairie, Direction de l'Urbanisme et à la Sous-Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

RAPPELLE qu'en application de l'article R123-5 du Code de l'Urbanisme, la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

28 ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES – ATTRIBUTION D'ACOMPTES AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Après débat, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE les acomptes de subventions proposés.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

29 ANNULATION DE TITRES DE RECETTES

Après débat, le Conseil Municipal :

ANNULE le titre 2006/1402 pour un montant total de 773 euros.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

30 FIXATION DES TARIFS DES DIVERS DROITS ET TAXES SUR LA COMMUNE

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2010 les tarifs des «droits et taxes » comme proposés lors de la séance,

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrits au Budget Primitif de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

31 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

VOTE la décision modificative n° 2 du budget Annexe de l'assainissement proposée lors de la séance.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

32 DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET VILLE

Après débat, le Conseil Municipal :

VOTE la décision modificative n° 4 du budget Ville proposée lors de la séance.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

33 MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS – MER –ESTEREL » DES BIENS DE LA BASE NAUTIQUE – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition des biens de la base nautique des Issambres proposé.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

34 MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS – MER – ESTEREL » DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Premier Adjoint par délégation à signer le procès verbal de mise à disposition des biens immobiliers du budget annexe de l'eau proposé.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

35 MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS – MER – ESTEREL » DU BUDGET PRINCIPAL – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Premier Adjoint par délégation à signer le procès verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers du budget principal proposé.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

36 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après débat, le Conseil Municipal :

INSTAURE la redevance d'occupation du domaine public pour le réseau de distribution publique d'électricité, prévue aux articles L.2333-84 et R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE au taux maximum le montant de la redevance et précise que celle-ci s'élèvera à 3 805 € pour 2009,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document visant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

37 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Après débat, le Conseil Municipal :

INSTAURE la redevance d'occupation du domaine public pour le réseau de distribution publique de Gaz, prévue à l'article L. 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE au taux maximum le montant de la redevance et précise que celle-ci s'élèvera à 909, 04 € pour 2009,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document visant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

38 ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE – AUTORISATION DONNEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE REDUIRE LE PRODUIT

Après débat, le Conseil Municipal :

ACCEPTE une réduction du montant de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle afin d'équilibrer le budget de la Communauté de Communes « Pays - Mer – Esterel ».

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

39 COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS – MER – ESTEREL » - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Après vote, le Conseil Municipal :

ELIT les délégués du Conseil Municipal au sein de la C.L.E.T.C., à savoir :

Luc JOUSSE Maire, Annie CABASSE LAROCHE, Adjointe et Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint.

VOTE : SUFFRAGES EXPRIMES 26 voix POUR

40 COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES

Après vote, le Conseil Municipal :

ELIT les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Titulaires M. Michel BOUVARD - Mme Michèle LETOT - M. Joël PASQUETTE - M. Jean Claude CARPENTIER - Mme Colette ANGLADE,

- Suppléants : M. Paul HEIM - M. André COURTIL - Mme Annie CABASSE LAROCHE - M. Jean Christophe MILLIOT - M. Patrick VEGAS.

VOTE : SUFFRAGES EXPRIMES 26 voix POUR

41 ADHESION DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM)

Après débat et vote, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'adhésion de la Commune au S.I.C.T.I.A.M.,

APPROUVE les statuts du S.I.C.T.I.A.M.,

DESIGNE Monsieur Jean Christophe MILLIOT, en qualité de délégué titulaire, et Madame Françoise CHAILLAN en qualité délégué suppléant appelés à siéger au Comité syndical du S.I.C.T.I.A.M.,

MANDATE le Maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 16 heures 55 minutes.

AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 18 décembre 2009

Le Maire,
Luc JOUSSE